



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 50 - MAI 2013

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2013148-0001 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC des Pyrénées- Orientales relatives à la gestion et la distribution des stocks de comprimés d'iode 1

Arrêté N °2013151-0008 - Arrêté préfectoral du 31 mai 2013 interdisant toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut Vernet, à Perpignan, durant toute la journée du 7 juin 2013 3

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2013150-0006 - Régulant et rendant exécutoire le budget primitif 2012 de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador- Rieutort 5

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2013149-0003 - Renouvellement de la COPEC 19

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2013151-0001 - Arrêté portant autorisation d'organiser les 01 et 02 juin 2013 une manifestation de démonstration de drift et d'exhibition de véhicules de tourisme au Grand Circuit du Roussillon les samedi 01 et dimanche 02 juin 2013 22

Arrêté N °2013151-0003 - Arrêté portant homologation d'un circuit permanent de karting dénommé "LUDIKART" sur le territoire de la commune d'Argeles sur Mer 28

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2013147-0001 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention 31

Arrêté N °2013147-0002 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques 33

Arrêté N °2013147-0003 - Arrêté préfectoral portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux 36

N°



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 5124-45 et R 1333-80 à R 1333-81 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;
- VU la circulaire de la direction générale de la santé n° 2000/262 du 17 mai 2000 relative aux missions des services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité en matière de distribution de comprimés d'iode ;
- VU la circulaire DGSNR du 29 juillet 2004 relative aux missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales dans le domaine de la radio protection ;
- VU la circulaire interministérielle n° IOCE 1119318 C du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6079 du 29 décembre 2006 portant approbation des dispositions spécifiques du plan départemental ORSEC relatives à la gestion et à la distribution des stocks de comprimés d'iode dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Plan du : 24 mai 2013	<i>Plan de gestion et de distribution des stocks de comprimés d'iode.</i>	8/54
--------------------------	---	------

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Les dispositions spécifiques ci-après du plan ORSEC départemental des Pyrénées-Orientales relatives à la gestion et à la distribution des stocks de comprimés d'iode sont approuvées.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 sus-visé est abrogé.

Art. 3. - M. le sous-préfet, secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme le sous-préfet de Prades, M. le sous-préfet de Céret, M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur du centre hospitalier de Perpignan, M. le médecin-chef du SAMU, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 28 MAI 2013

Le Préfet,



René BIDAL

Plan du : 24 mai 2013	Plan de gestion et de distribution des stocks de comprimés d'iode.	9/54
--------------------------	--	------

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20

☎ : 04 34 09 05 94

✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan durant toute la journée du 7 juin 2013.

-:-:-

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code pénal ;

VU le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que le 7 juin, un rassemblement a été organisé les années précédentes et est susceptible d'être organisé cette année à l'initiative de « l'Association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française » (ADIMAD), aux abords et à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan (Pyrénées-Orientales) comportant un défilé, un dépôt de gerbe, des discours et un moment de recueillement devant la stèle portant l'inscription suivante : « Aux fusillés et combattants tombés pour que vive l'Algérie française » ;

Considérant les interventions des associations et des mouvements hostiles à cette manifestation tant sur le plan local que national ;

Considérant que les associations et organisations hostiles à cette manifestation sont susceptibles de lancer des appels à manifester sur le site le 7 juin 2013 afin de s'opposer à cette cérémonie ;

Considérant que doit être également assurée la possibilité à toutes les opinions de s'exprimer publiquement dans le respect de la loi et que les mesures restreignant l'exercice d'une liberté publique doivent être limitées dans le temps et dans l'espace ;

Considérant que, compte tenu de la sensibilité du contexte local et la détermination des protagonistes, tout rassemblement, quels qu'en soient les organisateurs, aux abords ou à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan présente un risque sérieux et grave de troubles à l'ordre public ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☐ INTERNET | <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☐ COURRIEL | contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant qu'un cimetière municipal est un lieu public qui ne saurait être le théâtre d'affrontements ou d'incidents et que la paix civile doit y être préservée par respect des défunts qui y reposent et de leurs familles ;

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan le jour dudit rassemblement ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – Toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan sont interdits durant toute la journée du 7 juin 2013.

Art. 2 – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues par l'article 431-9 du code pénal.

Art. 3 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Montpellier. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Perpignan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau du contrôle
budgétaire et des dotations

Contrôle budgétaire

Dossier suivi par :
Dominique BAULOZ

☎ : 04.68.51.68.57
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : dominique.bauloz
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 mai 2013

ARRETE N°
Réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2012 de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador-Rieutort

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R.242-1 à R. 242-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2, L 1612-20, R. 1612-16 à R. 1612-18 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu la lettre du 29 juin 2012 par laquelle le préfet des Pyrénées-Orientales a saisi la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon, sur le fondement des articles L. 1612-2 et L. 1612-20 du CGCT, pour défaut d'adoption du budget 2012 de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador-Rieutort dans les délais légaux impartis ;

Vu l'avis n° 2012-66-023 du 17 septembre 2012 émis par la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon notifié le 20 septembre 2012 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes constate dans son avis du 17 septembre 2012 l'impossibilité de formuler des propositions pour le règlement sincère du budget 2012 de la régie, compte tenu des carences et manquements dans le suivi budgétaire et comptable de la régie et de la persistance d'un déficit d'exploitation structurellement disproportionné ;

Considérant la délibération du 26 octobre 2012 du conseil d'administration de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador-Rieutort mettant fin à l'exploitation de cette régie ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant la délibération du 26 octobre 2012 du conseil municipal de Puyvalador-Rieutort mettant fin à l'exploitation de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador-Rieutort et indiquant que les opérations de la régie prennent fin le 31 octobre 2012 ;

Considérant l'article L. 1612-2 du CGCT qui dispose que le représentant de l'Etat, s'il s'écarte des propositions de la Chambre Régionale des Comptes, assortit sa décision d'une motivation explicite ;

Considérant que les dépenses ainsi que les recettes de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador-Rieutort en 2012 doivent être prévues et autorisées par un budget et permettre ainsi de régulariser les titres et les mandats émis au cours de l'exercice 2012 ;

Considérant l'impossibilité de présenter un budget 2012 équilibré ;

Considérant que les opérations de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador-Rieutort sont en cours de liquidation ;

Vu l'état d'exécution des dépenses 2012 transmis par la direction départementale des finances publiques le 24 mai 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif 2012 de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador-Rieutort est réglé et rendu exécutoire conformément à l'annexe ci-jointe ;

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa notification ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Puyvalador-Rieutort et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



ANNEXE

AP réglant et rendant
exécution le BP 2012 RAET -
Puyvalador - Rioubat

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Perpignan, le... 30 MAI 2013

PRÉFECTURE des P.-O.
REÇU
Le: 24 MAI 2013
DCLCV



REPUBLIQUE FRANCAISE

RAET PUYVALADOR

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT...
--	---------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : RONT 101'S

Service public local
.....

M 4...(1)

~~BUDGET PRIMITIF sans reprise des résultats~~
~~BUDGET PRIMITIF avec reprise des résultats,~~
~~BUDGET PRIMITIF avec reprise anticipée des résultats,~~
BUDGET SUPPLEMENTAIRE (2)

ANNEE... 2012

- (1). Compléter en fonction du service public local
M4, M41, M42, M43 et M49
- (2). Rayer les mentions inutiles

SOMMAIRE

I – Présentation générale du budget		
P. 1	I 1 – Vue d'ensemble du budget	
	I 2 – Equilibre financier	
P. 2	I 2A – Equilibre financier du budget (section d'exploitation)	
P. 3	I 2B – Equilibre financier du budget (section d'investissement)	
 II – Vote du budget		
P. 4	Niveau de vote	
P. 5	II A – Section d'exploitation – Vue d'ensemble	
P. 6	II A1 – Section d'exploitation – Dépenses	
P. 7	II A2 – Section d'exploitation – Recettes	
P. 8-9	II B – Section d'investissement – Vue d'ensemble	
P. 10-11	II B1 – Section d'investissement – Dépenses	
P. 12-13	II B2 – Section d'investissement – Recettes	
P. 14	II B3 – Détail des chapitres d'opérations d'équipement et des chapitres d'opération pour le compte de tiers	
		Joint (1)
		Sans objet (1)
III – Annexes (2)		
P. 15	III 1 – Reprise des résultats de l'exercice N-1	
P. 16	III 2 – Détail par article des opérations financières en dépenses	
P. 17	III 2 – Détail par article des opérations financières en recettes	
P. 18	III 3 – Détail des opérations d'ordre de section à section Détail des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	
P. 19	III 4 – Situation des AP/CP	
P. 20	III 5 – Présentation consolidée du budget principal du SPIC et des budgets annexes (SPIC à autonomie financière et personnalité morale)	
P. 21	III 6 – Budget eau et assainissement – état de ventilation – section d'exploitation	
P. 22	III 6 – Budget eau et assainissement – état de ventilation – section d'investissement	
P. 23	Arrêté et signature	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante (ne pas produire d'état néant).

(2) La contenance de ces annexes a un caractère obligatoire. Il existe d'autres annexes dont la contenance n'est pas réglementée (cf. chapitre 2 Les aspects budgétaires § 3.1.2. Présentation des documents budgétaires)

SERVICE PUBLIC LOCAL.....

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	I
VUE D'ENSEMBLE	1

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RESTES A REALISER (M.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)	A	C
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (1)	1 412 587,21 (si déficit)	(si excédent)
Crédits d'exploitation proposés		
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	B 389 211	D 326 500
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)	1 501 798,21	326 500

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)	E	G
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (1)	18 781,64 (si solde négatif)	(si solde positif)
Crédits d'investissement proposés (y compris les comptes 1064 et 1068)		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE (y compris les comptes 1064 et 1068)	F 46 000	H 0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)	64 781,64	0

(1) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

- (2) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.

I – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		I	
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET		2A	
A – SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
011 Charges à caractère général	137 000	70 Ventes de produits ...	26 000
012 Charg. pers. et frais assimilés	249 000	73 Produits issus de la fiscalité (2)	
65 Autres ch. de gestion courante		74 Subvention d'exploitation	30 000
014 Atténuation de produits		75 Autres produits de gestion courante	500
		013 Atténuation de charges	
Total dépenses de gestion des services	386 000	Total recettes de gestion des services	255 500
66 Charges financières	2 911	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	300	77 Produits exceptionnels	70 000
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés (1)			
022 Dépenses impayées			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	389 211	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	325 500
SOLDE DES OPERATIONS REELLES : EXCEDENT			
DEFICIT		64 211	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (3)			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE : POSITIF			
NEGATIF			
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	
RESTES A REALISER			
Dépenses		Recettes	
RESULTAT REPORTE			
D 002	1 412 587,71	R 002	3
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 501 798,71	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	325 500

(1) Ce chapitre n'existe pas en M49.
 (2) Ce chapitre existe uniquement en M41 et M43.
 (3) Voir détail des opérations d'ordre de section à section, page 18.

I – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		I	
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET		2B	
B – SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses financières (c/10, 13, 16, 26, 27)	46 000	Fonds propres d'origines externe (c/10 sauf c/106)	
Dépenses d'équipement (c/20,21,23)		Recettes financières (c/26,27) Subvention d'équipement reçus (c/13)	
020 Dépenses imprévues		Emprunts et dettes (c/16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Partielpatlons aux travaux pour le compte de tiers	
TOTAL DEPENSES REELLES	46 000	TOTAL RECETTES REELLES	0
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : (Dépenses réelles – Recettes réelles)			
OPERATIONS D'ORDRE : (1)			
à l'intérieur de la section		à l'intérieur de la section	
de section à section		de section à section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE : (Dépenses d'ordre – Recettes d'ordre)			
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	
RESTES A REALISER			
Dépenses		Recettes	
SOLDE D'EXECUTION REPORTE			
D 001	18 781,66	R 001	
AFFECTATION (3)			
c/ 1064 (plus values de cessions)			
c/ 1068 (couverture du besoin de financement)			
c/ 1068 (affectation complémentaire)			
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 781,66	TOTAL DES RECETTES DE LA SKCTION D'INVESTISSEMENT	0

(1) Voir détail des opérations d'ordre, page 18.
 (2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Dispositions des articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

I – L'assemblée a voté le présent budget :	(si BS pour
mémotre)	
- au niveau (1) pour la section d'exploitation.	
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;	
- avec les opérations listées en page	
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :	
.....	
II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans opération.	
III – Le présent budget a été voté – sans ou avec – reprise des résultats (2)	
IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport au budget – primitif ou cumulé – de l'exercice précédent (2).	
(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".	
(2) Rayer la mention inutile.	

SERVICE PUBLIC LOCAL.....

II - VOTE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES	A

DEPENSES

Chap	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser N-1 (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
011	Charges à caractère général			137 000	
012	Charges de personnel et frais assimilés			249 000	
65	Autres charges de gestion courante				
014	Atténuations de produits			2 911	
66	Charges financières			300	
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)				
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement				
TOTAL			A	389 211	B

D 002 RESULTAT REPORTE	1 212 587,71
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	D 002+A+B 1 501 798,71

RECETTES

Chap	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser N-1 (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
70	Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises			225 000	
713	Variation des stocks				
72	Production immobilisée				
73	Produits issus de la fiscalité (4)				
74	Subventions d'exploitation			30 000	
75	Autres produits de gestion courante			500	
013	Atténuation de charges				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			70 000	
78	Reprises sur amortissements et provisions				
79	Transferts de charges				
TOTAL			C	325 500	D

R 002 RESULTAT REPORTE	
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	R 002+C+D 325 500

- (1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (2) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M49.
 (4) Ce chapitre existe uniquement en M41 et M43.

II - VOTE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A 1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote (3)
011	Charges à caractère général			137 000	
601	Achats stockés - matières premières (et fourm.)			88 320	
...	...				
6122...	Crédit-bail mobilier...			29 784	
6221...	Commissions et courtages...				
63511...	Taxe professionnelle...			18 906	
637	Autre impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)				
7133...	Variation des en-cours de production de biens...				
012	Charges de personnel et frais assimilés			249 000	
6211...	Personnel intérimaire...			1470	
6311...	Taxe sur les salaires...			1 800	
6331...	Versement transport...				
6411...	Salaires, appointements, ...			245 730	
65	Autres charges de gestion courantes				
651	Royalties pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires				
...	...				
014	Atténuation de produits				
7091	Sur ventes de produits finis et intermédiaires				
...	...				
762	Produits des autres immobilisations financières				
739	Restitution de la taxe versement de transport (4)				
66	Charges financières			2911	
6611	Intérêts des emprunts et dettes			2911	
...	...				
67	Charges exceptionnelles			300	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés			300	
...	...				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
6811	Dotations amort. sur immob. incorp. et corp.				
...	...				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)				
695	Impôts sur les bénéfices				
...	...				
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement				
TOTAL			A	389 211	B

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Compte uniquement ouvert en M43.

(5) Ce chapitre budgétaire et les comptes n'existe pas en M49.

SERVICE PUBLIC LOCAL.....

II – VOTE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A 2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote (3)
70	Ventes de prod. fab., prest. serv, marchandises			225 000	
701	Ventes de produits finis et intermédiaires			226 000	
706	...				
713	Variation des stocks				
7133	Variations des en-cours de productions de biens				
...	...				
72	Production immobilisée				
721	Immobilisations incorporelles				
...	...				
73	Produits issus de la fiscalité (4)				
734	Versement de transport				
735	Taxe sur l'électricité				
74	Subventions d'exploitation			30 000	
74	Subventions d'exploitation			30 000	
75	Autres produits de gestion courante			500	
751	Redev. immeubles non affectés à des act. prof.			500	
758	...				
013	Affectations de charges				
6031	Variations des stocks de matières premières et fournitures...				
...	...				
6091	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de matières premières (et fournitures)...				
...	...				
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				
6419	Rembt. sur rémunérations du personnel				
6459	Rembt. sur charg. de sécurité soc. et prévoyance				
6611	Intérêts des emprunts et dettes				
699	Produits – Reports en arrière des déficits (5)				
76	Produits financiers				
761	Produits de participations				
...	...				
77	Produits exceptionnels			70 000	
7711	Dédits et pénalités perçus			70 000	
78	Reprises sur amortissements et provisions				
7811	Reprises sur amort. immob. incorp. et corp.				
...	...				
79	Transferts de charges				
791	Transferts de charges d'exploitation				
...	...				
TOTAL			C	316 500	D

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Ce chapitre et ces comptes existent uniquement en M41 et M43.

(5) Compte non ouvert en M49.

SERVICE PUBLIC LOCAL.....

II – VOTE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – CHAPITRES	B

DEPENSES

C/bap	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser N-1 (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires				
15	Provisions pour risques et charges				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes...)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles			46000	
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement (3)				
24	Immobilisations aff., conc., afferm. ou mises à disposition				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations				
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours				
4581	Total des opérations pour compte de tiers (3)				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers				
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers				
010	Stocks				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL			E	46000	F

D 001 RESULTAT REPORTE	18 781,64
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	D 001+E+F 64 781,64

- (1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (2) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (3) Le total des chapitres opérations correspond au cumul des opérations ayant été soumises au vote de l'assemblée. Voir le détail des opérations page 14.

II – VOTE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT -- VUE D'ENSEMBLE – CHAPITRES	B

RECETTES

C'hap	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser N-1 (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
10	Dotations, fonds divers et réserves (3)				
13	Subventions d'investissement				
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires				
15	Provisions pour risques et charges				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Comptes de liaison : Affectations (budgets annexes...)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
24	Immobilisations aff., conc., afferm. ou mises à disposition				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations				
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours				
4582	Total des opérations pour compte de tiers (3)				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers				
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers				
010	Stocks				
021	Virement de la section d'exploitation				
TOTAL.			G	O	H

R 001 RESULTAT REPORTE	
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	R 001+G+H

- (1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (2) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (3) Y compris les comptes 106.
- (4) Le total des chapitres opérations correspond au cumul de chaque opération ayant été soumise au vote de l'assemblée. Voir le détail des opérations page 14.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Dossier suivi par :
Cindy MERABET
Déléguée du Préfet

☎ : 04.68.51.66.33

✉ : cindy.merabet

@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET LA CITOYENNETE (COPEC)

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire interministérielle n°0400117C du 20 septembre 2004 relative aux missions des Commissions pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC) ;

VU la circulaire n°INT A 06 00042 C du 7 avril 2006 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, relative à la coopération entre le représentant de l'Etat dans le département et la HALDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°1036 du 6 avril 2005 portant création de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Adresse Postale : 240quai Sadi Carnot 66951 PERPIGNAN cedex

Téléphone : ☎ standard

04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC) concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Elle est chargée de favoriser l'accès à tous à une pleine citoyenneté.

ARTICLE 2 : La composition de la COPEC, telle qu'elle résulte des dispositions de l'arrêté préfectoral n°1036 du 06 avril 2005, est renouvelée ainsi qu'il suit :

Président : le Préfet

Vice-présidents : - le Procureur de la République
- le Directeur académique des services de l'Education Nationale

Elle est constituée de 3 collèges :

Collège des services de l'Etat et organismes publics :

- directeur de cabinet du Préfet
- sous-préfets d'arrondissement
- directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- directeur départemental de la direction centrale du renseignement intérieur
- commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales ou son représentant
- directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- directeur de l'unité territoriale des Pyrénées Orientales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon ou son représentant
- directeur départemental du pôle emploi ou son représentant
- directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- chargé de mission départemental aux droits des femmes et à l'égalité
- directeur de la réglementation et des libertés publiques ou son représentant
- directeur de la mission locale jeunes ou son représentant
- directeur de la maison de l'emploi ou son représentant
- directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant
- délégué départemental du défenseur des droits
- directeur adjoint au directeur régional jeunesse et sports et cohésion sociale ou son représentant
- président de l'université de Perpignan ou son représentant

Collège des collectivités territoriales :

- président du conseil général ou son représentant
- président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ou son représentant
- maire de Perpignan ou son représentant
- président de l'association des maires et des adjoints des Pyrénées Orientales ou son représentant
- maire de Cabestany ou son représentant
- maire de Argelès sur mer ou son représentant
- maire de Bompas ou son représentant
- maire de Canet en Roussillon ou son représentant
- maire de Céret ou son représentant
- maire de Prades ou son représentant
- maire de Rivesaltes ou son représentant
- maire de Saint Estève ou son représentant
- maire de Saint Cyprien ou son représentant
- maire de Saint Laurent de la Salanque ou son représentant

Collège des associations, organismes entreprises :

- responsable du Centre de Loisirs Jeunesse de la police nationale ou son représentant
- président départemental de la Ligue de l'Enseignement ou son représentant
- président de la fédération Léo Lagrange ou son représentant
- président du comité départemental de la Ligue des Droits de l'Homme ou son représentant
- président du Centre d'Information des Droits de la Femme et de la Famille ou son représentant
- président du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples ou son représentant
- président de l'Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés Languedoc Roussillon ou son représentant
- président de l'association départementale des Francas des Pyrénées Orientales ou son représentant
- président de l'association Citoyens Des Quartiers Populaires de Perpignan ou son représentant
- président du Club Face ou son représentant
- président de l'association LGBT des Pyrénées Orientales ou son représentant
- président de l'union départementale de la confédération syndicale des familles ou son représentant
- président de la FCPE ou son représentant
- président de la PEEP ou son représentant
- directeur du Bureau Information Jeunesse de Perpignan ou son représentant
- président de l'union patronale 66 ou son représentant
- président de l'union professionnelle artisanale ou son représentant
- président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
- président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant
- président de la chambre d'agriculture ou son représentant

Le président de la COPEC peut inviter à siéger toute autre personnalité, en tant que de besoin, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour. Il pourra s'agir notamment :

- des représentants des différentes communautés religieuses
- des représentants des organismes HLM
- des représentants des syndicats
- des représentants d'associations de locataires et de consommateurs.

ARTICLE 3 : La COPEC peut créer des groupes de travail chargés de mener des réflexions et de définir des actions ciblées sur les thèmes relevant de son champ d'intervention.

ARTICLE 4 : La COPEC se réunit sur convocation de son président qui fixe un ordre du jour transmis à ses membres avant la réunion.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la COPEC est assuré par la déléguée du Préfet à la politique de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 29 mai 2013



René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Sous Préfet de Prades

Bureau de la Circulation et de la Sécurité
Routières

☎ : 04.68.05.39.41

☎ : 04.68.96.29.35

✉ : pascalle.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

portant autorisation d'organiser les **01 et 02 juin 2013**
une manifestation de démonstration de Drift, et d'exhibition de
véhicules de tourisme au
Grand Circuit du Roussillon
à Rivesaltes dénommée
"SOUTH SUPERMEET 3"

LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route,

VU le code du Sport et notamment ses articles R 331-6 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 326002/2010 du 22/10/2010 portant homologation du Grand Circuit du Roussillon,

VU l'arrêté préfectoral n°2010056-03 du 25 février 2011 modifié portant délégation de signature à Madame Alice COSTE, Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,

VU la demande présentée par **Monsieur Adrien TOMASINI**, représentant l'"**ASSOCIATION SOUTH SUPERMEET**", aux fins d'autorisation d'une manifestation de démonstration de DRIFT, les 01 et 02 Juin 2013 sur le Grand Circuit du Roussillon à RIVESALTES,

VU l'ensemble les pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), et le procès verbal de visite de la commission restreinte le 27 mai 2013 lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**ASSOCIATION SOUTH SUPERMEET**", siège 12 impasse du Mûrier, 83210 La Farlède est autorisée à organiser les **Samedi 01 et Dimanche 02 Juin 2013** une manifestation de démonstration de Drift, et d'exhibition de véhicules de tourisme sur le **GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON** à RIVESALTES, dénommée "**SOUTH SUPERMEET 3**". Cette manifestation devra se dérouler conformément à l'arrêté d'homologation susvisé.

ARTICLE 2 : Ces démonstrations et essais de véhicule (baptêmes) se dérouleront sur le circuit du Grand Roussillon à RIVESALTES, et rassembleront une quarantaine de véhicules environ (hors véhicules en exposition).

- **Démonstrations** : **01 JUIN 2013** de 9h00 à 00h30,
27 MAI de 9h00 à 19h00,

ARTICLE 3 : Cette manifestation devra se dérouler conformément au règlement intérieur fourni au dossier d'instruction et le dispositif de sécurité tel que prévu par les organisateurs sera mis en place dès le début des essais.

Les démonstrations de motos en mouvement ne pourront se dérouler que dans la partie du circuit homologuée en dehors de la présence du public.

Le parcours provisoire destiné aux démonstrations de DRIFT est agréé de façon temporaire pour le temps de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté qui pourra être suspendu si lors de la visite du représentant du Directeur de la Cohésion Sociale et de la Fédération du Sport Automobile prévue lors de la manifestation, il s'avérait que les dispositions du présent arrêté ne soient pas respectées.

Les démonstrations de motos en mouvement ne pourront se dérouler que dans la partie du circuit homologuée en dehors de la présence du public.

PROTECTION DU PUBLIC

Une séparation de sécurité sera mise en place, elle est composée de:

- De barrière de type police, se trouvant conformément à la réglementation à une distance de 10 mètres minimum de la piste pour éviter au public d'aller sur la zone de démonstration
- des rangées de pneus attachés entre eux, représentant un mur homogène, mises en place pour augmenter la sécurité et d'un barriérage type « mur d'eau »

Aucune course « sauvage » ou Burn statique ne sont autorisés, ni sur les circuits, ni sur les zones exposants, ni sur les parkings.

Côté exposants : il est interdit d'exposer des véhicules à moins de 10 mètres de la séparation de sécurité décrite ci-dessus.

Zones spectateurs : Conformément au plan annexé au présent arrêté aucun piéton (hormis les commissaires de piste dûment habilités) ne sera toléré en dehors de ces zones.

ARTICLE 4: RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX DÉMONSTRATIONS

Les démonstrations prévues au présent article ne pourront en aucun cas se dérouler sous forme de compétition ou de challenge amical. Aucun chronométrage ou classement ne devra intervenir. Les démonstrations seront obligatoirement précédées des vérifications administratives et techniques par l'organisateur ou son représentant habilité.

DEMONSTRATION DE DRIFT

Seul le pilote sera présent dans son véhicule lors du déroulement de la démonstration, aucun passager ne sera toléré.

Les points suivants seront inspectés lors du contrôle technique avant chaque démonstration et aucun véhicule ne pourra prendre la piste sans le contrôle technique sécurité. Sont strictement obligatoires les équipements suivants:

- arceau de sécurité obligatoire et aux normes
- baquet conducteur obligatoire et aux normes
- Harnais quatre points minimum de type aviation
- Pare brise en verre feuilleté
- Film anti déflagrant (minimum sur les 2 vitres avant)
- Extincteur obligatoire 2 kg minimum
- Coupe-circuit accessible, visible et indiqué (on doit pouvoir couper le moteur en marche)
- Tirette de coupe circuit
- Anneaux de remorquage Le véhicule devra être équipé d'un anneau avant et arrière qui devront être facilement identifiables.

- Double circuit du freinage
- Deux rétroviseurs extérieurs
- Casque aux normes
- Cagoule, gants, chaussures
- Combinaison de type ininflammable.

L'utilisation d'un silencieux d'échappements est obligatoire. Le niveau maximum en dB sera de 100.

- La démonstration se fera sur une partie de la piste asphalte de 726 mètres de longueur sur 9 mètres de largeur séparée du reste de la piste par des barrières de sécurité, comme défini ci-dessus au paragraphe « protection du public ».

- Tout autre véhicule ou personne à pied y est strictement interdit. (sauf organisation)
- Tout pilote dans l'obligation d'immobiliser son véhicule sur un point quelconque du circuit devra aussitôt se ranger de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes. Il est cependant interdit de descendre de son véhicule sauf en cas de force majeure.
- Tout pilote momentanément arrêté sur le circuit devra pour repartir s'assurer que sa réinsertion ne présente aucun danger.
- Les véhicules accidentés ou hors d'état de circuler seront remorqués. Il est strictement interdit de pousser son véhicule.
- Toute réparation ne pourra s'effectuer qu'aux endroits prévus à ces effets et en dehors de la piste.

L'organisateur technique exclura à effet immédiat et pour toute la durée de la manifestation les pilotes dont le comportement est incompatible avec la sécurité de la manifestation:

- les comportements jugés dangereux dans les stands.
- les comportements jugés dangereux sur la piste.
- la conduite sous l'emprise d'alcool ou stupéfiants.
- les Burns statiques.
- éclatement de pneus volontaires.
- le non-respect des règles des articles du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RÈGLES SPECIFIQUES AUX ESSAIS DE VEHICULE

Les baptêmes de Drift devront impérativement être effectués par des conducteurs diplômés d'état conformément au code du sport.

Les essais de véhicule (baptêmes) ne pourront en aucun cas se dérouler sous forme de compétition ou de challenge amical. Aucun chronométrage ou classement ne devra intervenir.

La participation de mineurs à ces activités est strictement exclue.

Le pilote sera obligatoirement un pilote confirmé et diplômé.

L'exhibition sera obligatoirement précédée d'un exposé (briefing) détaillé par un préposé sur le déroulement de l'essai.

Tout participant devra remplir une fiche d'inscription certifiant à l'organisation qu'il ne souffre, à sa connaissance, d'aucune maladie ou d'aucun handicap de nature à exposer sa propre sécurité ou celles des autres, certifier qu'il n'est pas en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'effet de médicaments et/ou de produits stupéfiants altérant ses capacités étant précisé qu'en cas de doute, la l'organisation se réserve le droit de contrôler l'imprégnation alcoolique au moyen d'un alcootest et, en cas de refus du participant de s'y soumettre ou s'il s'avérait positif, de refuser l'accès à l'essai certifier qu'il n'est pas porteur d'objets personnels dangereux ou précieux pouvant être détériorés (bracelets-montres, etc...).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un ou plusieurs participant en fonction de leurs agissements, comportements dangereux et(ou) non respect du présent règlement.

Seul le pilote et le participant sera présent dans le véhicule lors du déroulement de l'essai, aucun autre passager ne sera toléré.

Les véhicules ne devront pas excéder la vitesse de 80 km/h en un point quelconque de la piste.

ARTICLE 6 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Le ou les médecins doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de la manifestation, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'ADPC 66 assurera la sécurité sanitaire de la manifestation.

Le Docteur Vincenzo GIARDINA assurera la présence médicale les deux jours de la manifestation et durant toute sa durée.

Une aire de stationnement pour l'hélicoptère de la protection civile est prévue par le GCR.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident quel qu'en soit la nature sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 7 : Le service d'ordre aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

En aucun cas la circulation sur les routes départementales ne devra être entravée, les zones de stationnement à proximité du circuit devant suffire à accueillir le public de la manifestation.

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de la manifestation, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 10 : **L'organisateur technique** est Monsieur William Laurette.

Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

ARTICLE 11 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 12 : l'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 13 : Voies de recours et délais : Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

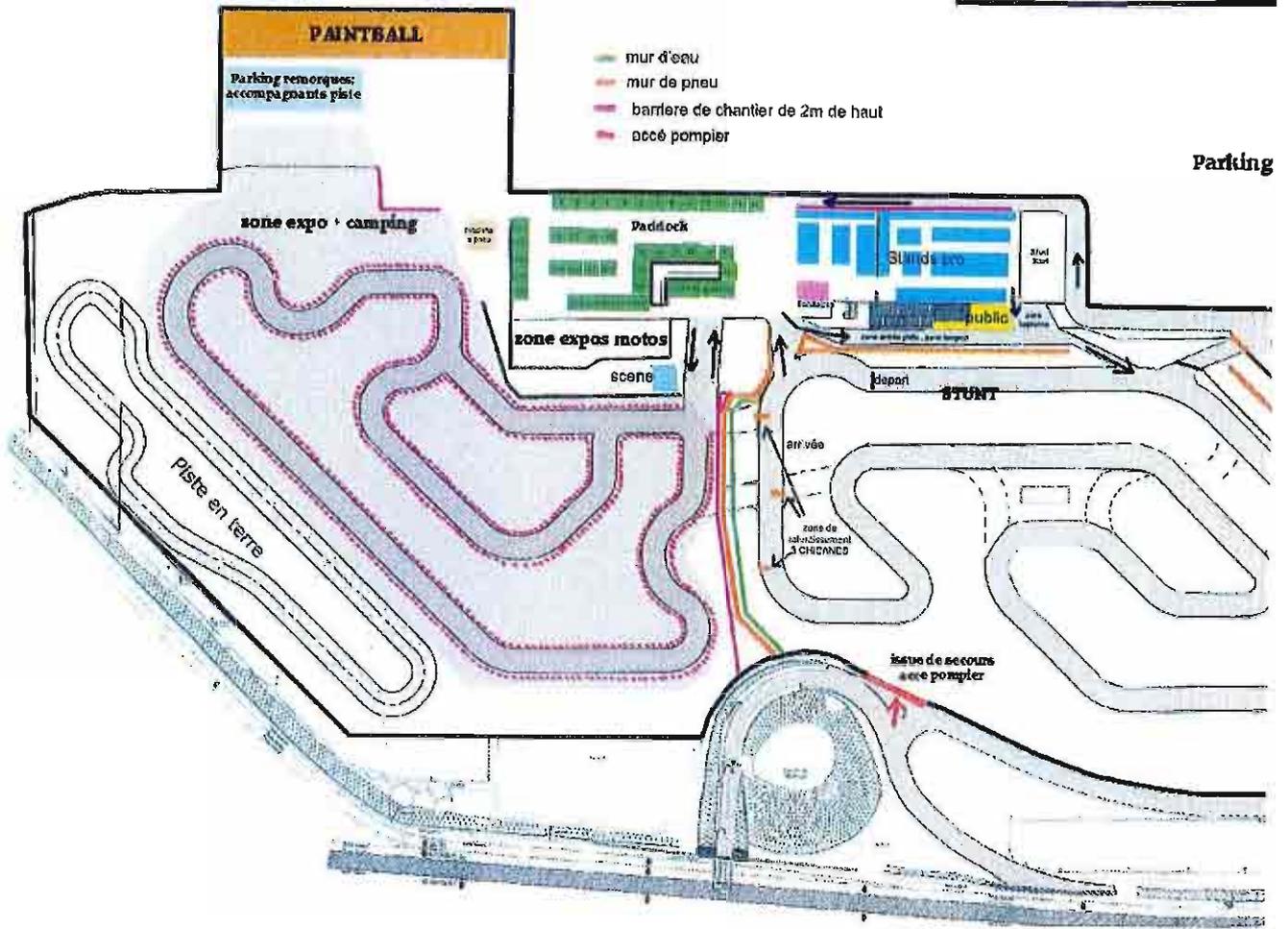
ARTICLE 14:

Mme. le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades,
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales,
Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant du sport cycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de RIVESALTES,
MM. les organisateurs,
M. le directeur de course,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Prades, le 30 mai 2013

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet**

Alice COSTE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières
Affaires Générales
Dossier suivi par : Pascale zante
☎ 04 68 05 39 41
☎ 04 68 96 29 35
Mél : pascale.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE n° /2013

**portant renouvellement d'homologation
d'un circuit permanent de karting
dénommé « Ludi Kart »
sur le territoire de la commune
de ARGELES SUR MER**

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-35 à R 331-44;

VU le Code de l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral n°96/2008 du 21/07/2008 portant homologation d'un circuit permanent de karting sis sur le territoire de la commune de ARGELES SUR MER;

VU le dossier présenté par Monsieur André Setti, gestionnaire du circuit « Ludi Kart », sis Espace de loisirs impasse Copernic 66700 ARGELES SUR MER en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation pré-citée;

VU toutes les pièces constitutives du dossier concernant l'homologation notamment le classement par la FFSA en date du 06/06/2012;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière (section autorisation de manifestation et homologation de circuit) lors de la visite sur site du 27 mai 2013;

VU l'arrêté Préfectoral portant délégation de signature à Madame Alice COSTE Sous Préfet de Prades ;

SUR proposition de Madame le Sous Préfet de Prades,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'homologation du circuit « LUDI KART » sis Espace de loisirs impasse Copernic à ARGELES SUR MER, est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, selon les conditions énumérées en annexe et sous réserve du respect des observations formulées à l'article 2 ci-après, pour les catégories de véhicules terrestres à moteur suivants :
- karts de catégories B, conformes aux normes prescrites par le règlement national de la Fédération Française Automobile.

ARTICLE 2 : La présente homologation est subordonnée aux conditions ci-après :

1) le respect de toute prescription particulière rendue nécessaire par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée.

2) la conformité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent aux dispositions et normes techniques relatives à la construction ou, à la desserte et l'accès des bâtiments qui leurs sont applicables.

3) Le maintien en état de la piste de ses dégagements et de tous les dispositifs de protection des spectateurs et utilisateurs des kartings.

ARTICLE 3 : Le gestionnaire du circuit s'engage à respecter les conditions du présent arrêté,

ARTICLE 4 : La présente homologation n'est valable que pour l'utilisation des véhicules mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté et ceci à l'exclusion de toute autre activité. L'homologation pourra être suspendue ou retirée si le circuit susvisé n'est plus conforme aux caractéristiques fournies au moment de son agrément ou se révèle mal adapté à l'utilisation des véhicules pour lesquels il est homologué.

De même, la présente homologation sera révoquée s'il apparaît, après mise en demeure adressée à son bénéficiaire, que celui-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de cette homologation a été subordonnée ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 96/2008 du 21/07/2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 :

Mme le Sous Préfet de Prades, Mme. la Présidente du Conseil général, M. le commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le maire de ARGELES SUR MER, Mr André Setti, gestionnaire du circuit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRADES, le 28 Mai 2013

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET


Alice COSTE

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral n° /2013 portant homologation
d'un circuit permanent à ARGELES SUR MER

SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU TERRAIN D'ENTRETIEN

☞ **SITUATION**

La piste est située sur un terrain privé, loué à Mr André SETTI, dépendant du territoire de la commune de Argeles sur Mer, à quatre kilomètres environ du village.

☞ **DESCRIPTION DU CIRCUIT**

Le revêtement de la piste est en revêtement bitumé,
L'ensemble de la propriété est grillagé,
La piste développe 508 mètres de longueur dans le sens horaire de roulage,
La piste est bordée de chaque côté de protections souples,

PRESCRIPTIONS

☞ **PROTECTION DU PUBLIC**

Le public se tiendra au-delà des protections grillagées et **ne sera en aucun cas admis dans l'enceinte de la piste**. Il sera admis aux emplacements qui lui sont réservés au-delà de la zone de sécurité.

Des parcs pour les automobiles des spectateurs sont mis à disposition et sont indiqués par fléchage.

☞ **SECURITE DES PILOTES**

Les pilotes seront pourvus pour les karts, de charlotte et de casque aux normes obligatoires.

☞ **VEHICULES**

Les machines devront être d'un modèle conforme aux prescriptions du règlement des Fédérations concernées.

Le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.

Le circuit sera interdit à toute machine non conforme (bruit, cylindrée)

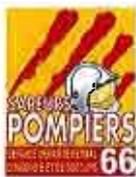
☞ **DIVERS**

Les secours contre l'incendie sont assurés par des extincteurs, fixés aux endroits définis par les services compétents.

Une trousse de secours de première urgence sera mise à disposition du public par l'exploitant.

La formation aux gestes de premiers secours est fortement recommandée pour les membres du personnel.

Les extincteurs installés dans le local d'entretien et de stockage du matériel, assurant la défense contre l'incendie et conformes aux normes en vigueur, seront accrochés à un élément fixe pour être visibles et accessibles en permanence et signalés.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant liste d'aptitude des personnels aptes
à exercer dans le domaine de la prévention**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est la suivante :

NIVEAU	NOM PRENOM	GRADE	STATUT	DATE ⁽¹⁾	ABREGE	AFFECTATION
DIRECTION :						
PRV 2	SALLES-MAZOU Jean-Pierre	Col	SPP	2011	11120	DD SIS
PRV 3	GRISOT Thierry	Lcl	SPP	2012	11143	DD SIS
PRV 2	LANDRIEU Christophe	Lcl	SPP	2012	11147	Chef de grpt
PRÉVENTIONNISTES DU SERVICE PRÉVENTION :						
PRV 2	SEAU Philippe	Cdt	SPP	2012	11134	S. Prévention
PRV 2	BRARD Alain	Cne	SPP	2010	11121	S. Prévention
PRV 2	PARIS Aurélien	Cne	SPP	2011	11169	S. Prévention
PRV 2	BAQUÉ Michel	Ltn	SPP	2011	11148	S. Prévention
PRV 2	CADÈNE Pascal	Ltn	SPP	2011	11131	S. Prévention
PRV 2	COSTÉ Jacques	Ltn	SPP	2012	11173	S. Prévention

PRV 3	COSTE Christian	Lcl	SPV	2011		S. Prévention
PRV 2	PETER Didier	Ltn	SPV	2012		S. Prévention
PRÉVENTIONNISTES DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX :						
PRV 2	FRÉDÉRICH Thierry	Cdt	SPP	2010	11142	G. Centre
PRV 2	HULLO Fabien	Cne	SPP	2011	11159	G. Nord
PRV 2	CADÈNE Alain	Ltn	SPV	2012	11179	G. Sud
PRV 2	MARTIN Marie-Aude	Ltn	SPP	2011	11111	G. Sud
PRV 2	PLA Thierry	Ltn	SPP	2010	11176	G. Ouest
PRÉVENTIONNISTES DES CIS :						
PRV 2	BRUNET Guillaume	Cne	SPP	2012	11182	St Cyprien
PRV 2	MORELLI Christophe	Cne	SPP	2012	10203	Argelès
PRV 2	MOURETTE Laurent	Cne	SPP	2012	11157	Canet
PRV 2	PAGÈS Denis	Cne	SPP	2011	10256	Salanque
PRV 2	SOBECKI Céline	Cne	SPP	2011	11193	Perpignan Sud
PRV 2	BELLENGER Frédéric	Ltn	SPP	2012	11174	Perpignan Sud
PRV 2	CYPRIEN Olivier	Ltn	SPP	2012	11118	Perpignan Nord
PRV 2	OLIVE Robert	Ltn	SPP	2013	16569	Elné
PRÉVENTIONNISTES DU SERVICE PRÉVISION :						
PRV 2	TABA Pascal	Cdt	SPP	2013	11154	S. Prévision
PRV 2	GARCIA Antoine	Expert	SPV	2011		S. Prévision
AUTRES FONCTIONS :						
PRV 2	LOPEZ Patrice	Lcl	SPP	2013	11116	G. Emploi
PRV 2	BROU Nicolas	Cdt	SPP	2012	11100	S. Opérations
PRV 2	COMMES Jean-Claude	Cdt	SPP	2011	11141	G. Sud
PRV 2	DI-BARTOLOMÉO Olivier	Cdt	SPP	2011	11189	Perpignan Nord
PRV 2	HURAUULT Dominique	Cdt	SPP	2012	11152	G. Ouest

⁽¹⁾ DATE : année de la dernière FMA ou formation PRV

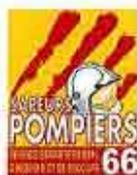
S. service / G. groupement

Article 2 : L'arrêté n° 2013003.0002 du 3 janvier 2013 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation
le Sous-Préfet, directeur de Cabinet.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
RCH4	Conseiller Technique Départemental	BROU Nicolas	11100	SDIS
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	COMMES Jean-Claude	11141	G. Sud
	Conseiller Technique Départemental Risques biologiques	MERCIER Bruno (médecin-chef)	11180	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	11155	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	11110	SDIS

RCH4	Conseiller Technique	LANDRIEU Christophe	11147	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	BRARD Alain	11121	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	BUREAU Yannick	11130	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	HURAU Dominique	11152	G. Ouest
RCH3	Chef de CMIC	MARTIN Marie-Aude	11111	G. Sud
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	11134	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	10213	SDIS
RCH2	Chef de cellule	BOLTE Stéphane	11124	Perpignan Nord
RCH2	Chef de cellule	BRUNET Guillaume	10253	Saint-Cyprien
RCH2	Chef de cellule	HULLO Fabien	11159	G. Nord
RCH2	Chef de cellule	MORELLI Christophe	10203	Argelès
RCH1	Chef de cellule	PAGES Denis	11128	Salanque
RCH2	Chef de cellule	SALLES Jérôme	11178	SDIS
RCH2	Chef de cellule	SOBECKI Céline	11193	Perpignan Sud
RCH2	Chef de cellule	TABA Pascal	11154	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	ALVAREZ Jacques	16571	Font-Romeu
RCH3	Chef d'équipe d'intervention	BEAURAIN Jacques	16559	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BECUE Bruno	16536	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BES Frédéric	16561	Canet
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BONET Jérôme	14557	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BOYER Marc	16574	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BUFORN Érik	16523	Millas
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CAMBORDE Olivier	16562	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CHARPENTREAU Pascal	11257	Port-Vendres
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COISSAC Stéphane	16563	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELSOL Jean-Marc	16524	Salanque
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DUTARD Didier	16564	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FITA Daniel	16525	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FOSSE Jean-Marie	16565	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALY Daniel	13522	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GARRABE Xavier	10424	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GRIZAUD Nicolas	13523	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	JEREZ Franck	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARGOUET Patrick	16566	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARTY Jean-Claude	16567	Salanque
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	NOËLL Philippe	16568	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	OLIVE Robert	16569	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PARIS Aurélien	11169	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PECH Patrick	10248	Rivesaltes
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PERELLO Régis	16570	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PEREZ Raymond	13528	Le Barcarès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SERRE Sébastien	13531	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	VILARDELL Jean-Pierre	14600	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Marie-Laure	14551	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	13518	Canet
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARRÈRE Florent	11243	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BEDRIGNANS Nicolas	16547	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BISE Mickaël	16585	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BONNET David	11205	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOUCHAN Olivier	11259	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CALATAYUD Norbert	16575	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANO Gérard	16576	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FLANDRE Renaud	16578	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	13525	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JACQUET Olivier	13508	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	16579	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTI Marc	14567	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PLA Thierry	11176	Prades

RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PORTA Yvon	13532	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PUJOL David	16514	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REVELLES Xavier	14626	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBEILL Jean-François	16580	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBERA Marc	11260	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RULL Rémy	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALOM Bruno	16582	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	14611	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	16541	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TENA Didier	16583	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	11254	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MITRIOT Pascal	16584	Palau

Article 2 : L'arrêté n° 2012333.0003 du 28 novembre 2012 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

 Fernand BIDAÏ



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

**Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	SMO	Neige	Hélico	Tél. Abrégé	C.I.S
MENIGON Christophe Conseiller Technique Départemental	3	2	3	1	oui	11113	Groupement Nord
FERRER Laurent Conseiller adjoint	3	2	2	1	oui	11241	Perpignan Sud
CYPRIEN Olivier	3	1	2	-	oui	11118	Perpignan Nord
PAGES Denis	3	1	2	1	oui	11128	Salanque
ROCHEL Frédéric	3	1	2	1	oui	11242	Salanque
CAMPS Jean-Marie	2	1	2	1	oui	11255	Perpignan Nord
CHANARD Jean-Philippe	2	1	1	-	oui	11244	Perpignan Nord
CONILL Jérôme	2	1	1	-	oui	13534	Perpignan Nord
ERENIAN Hovannes	2	1	1	-	oui	11245	Perpignan Nord
GARCIA Julien	2	1	1	-	oui	11246	Canet
HERNANDEZ Franck	2	1	1	-	oui	11247	Perpignan Nord
LARRUY Florent	2	1	1	-	-	13537	Perpignan Sud
LEROUGE Jean-Laurent	2	1	1	-	-	16530	Perpignan Sud
LOPEZ Jordi	2	1	1	-	oui	11227	Perpignan Nord
MASSON Hervé	2	1	2	-	oui	11248	Perpignan Nord
MORALES Laurent	2	-	1	-	-	16619	Perpignan Nord
PAGES Benoît	2	1	1	-	oui	11250	Elne
PLA Fabrice	2	1	1	-	oui	11251	Perpignan Sud
SICART Vincent	2	1	1	-	oui	11252	Perpignan Nord
SURGET Sébastien	2	1	1	-	oui	11133	Perpignan Nord
VILLALONGUE Christophe	2	1	2	-	oui	11254	Perpignan Nord
WALCZAK Rémy	2	1	1	-	-	16620	Perpignan Nord

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013052.0001 du 21 février 2013.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*Pour le Préfet, et par délégation
le Sous-Préfet, directeur de Cabinet.*

Fabrice ROSAY